



Litige de remboursement association

Par **Ramiel**, le **20/05/2012 à 21:09**

Bonjour,rrnrnJ'ai acheté une dédicace (130€) avec un acteur au cours d'un rassemblement de fan organisé par une association.rnL'association vend les dédicaces.rnL'acteur à annulé 1 mois avant l'événement, sa présence. L'association refuse le remboursement de la dédicace et propose un avoir pour le rassemblement de l'année prochaine (ne garantissant pas du tout la même prestation) ou bien d'autres produits pour l'événement de cette année.rnL'association impose un délai pour récupérer ou non l'avoir (à savoir 6 jours de réflexion). Si l'avoir n'est pas accepté, l'argent est perdu.rnrn*Dans les conditions générales de vente il est indiqué : - L'association n'est pas responsable si un des invités n'est pas disposé à faire des photoshoot ou autographes. Le remboursement ne sera pas effectué.*rrnrnEst ce que cette condition leur donne raison et ne permet aucun remboursement ?rnL'association refuse tout commentaire ; mettant en avant les contrats auxquels ils sont liés. Donc pas d'infos, pas de remboursements mais la proposition d'autres produits non équivalent à l'achat d'origine.rnrnMerci pour votre retour.rnrnRamiel

Par **Jerenoé**, le **20/05/2012 à 21:43**

Bonjour,rrnrnIl ne semble pas y avoir de solution "clé en main", toutefois on peut mentionner les clauses abusives : rrnrnL'article R. 132-1 du code de la consommation dresse une liste de clauses abusives en toutes circonstances. L'alinéa 5 mentionne : "Contraindre le non-professionnel ou le consommateur à exécuter ses obligations alors que, réciproquement le professionnel n'exécutera pas ses obligations de délivrance ou e garantie d'un bien ou son obligation de fourniture de service". La clause abusive est réputée non écrite (elle ne s'applique donc pas). Ces dispositions sont applicables pour les contrats conclus entre d'une part un professionnel et d'autre part un consommateur ou un non professionnel.

Malheureusement la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée sur le fait de savoir si l'association est un professionnel. rnrnJe ne vois pas d'autre solution dans l'immédiat. Vous pouvez toutefois consulter une association de consommateur qui pourra vous aiguiller. rnrnCordialement, rnNH

Par **Ramiel**, le **21/05/2012** à **09:25**

Merci beaucoup pour votre réponse.rnJe vais creuser dans ce sens.rnJe suis obligée d'accepter l'avoir (autrement je perds mon argent), mais je compte tout de même, me renseigner auprès d'une association de consommateur.rnrnMerci,rnCordialement,rnRamiel